

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 224

présenté par

M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Après l'année :

« 2022 »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« et consacra 18 milliards d'euros d'ici 2025 afin d'atteindre l'objectif fixé par la résolution 2626 du 24 octobre 1970 des Nations unies obligeant à ce que chaque pays économiquement avancé accroitra progressivement et s'efforcera particulièrement d'atteindre, au milieu de la décennie au plus tard, un montant minimum en valeur nette de 0,7 % de son produit national brut. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toujours dans une optique de respect des résolutions des Nations Unies, il est fondamental de rappeler que l'objectif des 0,7 % du PNB consacré à l'Aide publique au développement ne provient pas de nulle part et qu'il est un engagement de la France pris devant la communauté internationale. Les députés communistes pensent que si cet objectif doit être respecté, les cibles à atteindre pour le respecter doivent toutefois s'exprimer en chiffres absolus afin de ne pas être modifiées par des évolutions conjoncturelles du PIB.